

223C0974
FR0000035719-FS0514

27 juin 2023

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 juin 2023, complété les 16, 20 et 26 juin 2023, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissement de seuils suivantes, intervenus le 15 juin 2019, à titre de régularisation :
- la société par actions simplifiée Degemer Group¹ (à cette date la société à responsabilité limitée Flèche Intérim, 42 rue de Pontivy, 22600 Loudéac) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, par suite à l'acquisition de droits de vote double le 15 juin 2019 des 571 783 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR qu'elle détient, les seuils de 15% et 20% des droits de vote de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et détenir individuellement, à cette date, 872 987 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR représentant 1 444 770 droits de vote, soit 15,33% du capital et 21,83% des droits de vote de cette société² ;
 - la société par actions simplifiée Le Clézio Industrie¹ (Le Moulin de Saint Caradec, 22600 Trévé) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, par suite à l'acquisition de droits de vote double le 15 juin 2019 des 390 636 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR qu'elle détient, le seuil de 10% des droits de vote de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et détenir individuellement, à cette date, 460 901 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR représentant 851 327 droits de vote, soit 8,09% du capital et 12,86% des droits de vote de cette société².

À cette occasion, M. Valéry Le Helloco, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 juin 2019, le seuil de 30% des droits de vote de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et détenir, à cette date, 1 600 072 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR représentant 2 806 010 droits de vote, soit 28,10% du capital et 42,40% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Flèche Intérim SARL ¹	872 987	15,33	1 444 770	21,83
Le Clézio Industrie SAS ¹	460 901	8,09	851 327	12,86
M. Valéry Le Helloco	246 829	4,33	490 558	7,41
Financière VLH SARL ³	19 355	0,34	19 355	0,29
Total Valéry Le Helloco	1 600 072	28,10	2 806 010	42,40

¹ Contrôlée par M. Valéry Le Helloco.

² Sur la base d'un capital composé de 5 693 999 actions représentant 6 617 822 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général et au 30 juin 2019.

³ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Valéry Le Helloco.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée, valable au 15 juin 2019 et à ce jour :

« Conformément à l'article L 233-7-VII du code de commerce, Monsieur Valéry LE HELLOCO déclare, tant à titre personnel que par le biais des sociétés FINANCIERE VLH SARL, DEGEMER GROUP SAS et LE CLEZIO INDUSTRIE SAS qu'il contrôle, que :

- il agit seul ;
- le franchissement à la hausse du seuil de 30% des droits de vote de la société émettrice en date du 15 juin 2019 est simplement passif et découle de l'attribution de droits de vote double de titres inscrits au nominatif ;
- la régularisation et le franchissement à la baisse du seuil de 30% des droits de vote de la société émettrice résultent d'une conversion des titres au porteur les 8 et 13 juin 2023 ;
- il n'envisage pas à ce stade de poursuivre ses achats ;
- il n'envisage pas de prendre le contrôle de la société au sens de l'article L 233-3 du code de commerce ;
- il souhaite valoriser les actifs de la société et n'envisage à ce jour aucune des opérations visées à l'article 233-17-I-6° du règlement général AMF ;
- il n'est parti à aucun accord ou quelconque instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L.233-9 du code de commerce ;
- il n'a pas conclu d'accord temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- il envisage de demander de nouveaux administrateurs au conseil d'administration de la société. »

3. Par le même courrier, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants :

- la société par actions simplifiée Degemer Group¹ (autrefois la société à responsabilité limitée Flèche Intérim, 42 rue de Pontivy, 22600 Loudéac) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 8 juin 2023, par suite de la mise au porteur le même jour de 714 822 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR qu'elle détient, le seuil de 20% des droits de vote de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et détenir individuellement à cette date 900 087 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR représentant 1 058 252 droits de vote, soit 15,81% du capital et 15,24% des droits de vote de cette société⁴ ;

La société par actions simplifiée Degemer Group¹ (autrefois la société à responsabilité limitée Flèche Intérim, 42 rue de Pontivy, 22600 Loudéac) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 13 juin 2023, par suite de la mise au porteur le même jour de 158 165 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR qu'elle détient, le seuil de 15% des droits de vote de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et détenir individuellement à cette date 900 087 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR représentant 900 087 droits de vote, soit 15,81% du capital et 12,96% des droits de vote de cette société⁴.

- la société par actions simplifiée Le Clézio Industrie¹ (Le Moulin de Saint Caradec, 22600 Trévé) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 13 juin 2023, par suite de la mise au porteur le même jour de 157 360 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR qu'elle détient, le seuil de 10% des droits de vote de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et détenir individuellement 460 901 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR représentant 650 691 droits de vote, soit 8,09% du capital et 9,37% des droits de vote de cette société⁴.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 5 693 999 actions représentant 6 944 597 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général et au 15 juin 2023.

À cette occasion, M. Valéry Le Helloco, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 juin 2023, le seuil de 30% des droits de vote de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et détenir 1 626 962 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR représentant 2 083 146 droits de vote, soit 28,57% du capital et 29,997% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Degemer Group SAS ¹ (ex-Flèche Intérim SARL)	900 087	15,81	900 087	12,96
Le Clézio Industrie SAS ¹	460 691	8,09	650 691	9,37
M. Valéry Le Helloco	246 829	4,33	493 658	7,11
Financière VLH SARL ³	19 355	0,34	38 710	0,56
Total Valéry Le Helloco	1 626 962	28,57	2 083 146	29,997
